



**Législature : 2011 – 2016**

**Année : 2013**

**Séance : 3**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DU  
LUNDI 7 OCTOBRE 2013**

1.	<b>Appel et approbation de l'ordre du jour.....</b>	3
2.	<b>Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2013.....</b>	4
3.	<b>Courrier.....</b>	4
4.	<b>Communications du Bureau.....</b>	4
5.	<b>Préavis 07/2013 : Règlements sur la gestion des déchets.....</b>	5
6.	<b>Préavis 09/2013 : Arrêté d'imposition pour les années 2014 et 2015.....</b>	21
7.	<b>Préavis 10/2013 : Demande de crédit pour le remplacement d'un tronçon de la conduite d'eau potable de la route de l'Ancienne Poste.....</b>	25
8.	<b>Préavis 11/2013 : Addenda au plan d'extension partiel (PEP) "la Branche" du 8 mars 1974 et modifications de son règlement.....</b>	26
9.	<b>Communications de la municipalité.....</b>	26
9.1	<b>Informations données par M. Jean-Philippe Thuillard.....</b>	26
9.1.1	Administration communale.....	26
9.1.2	Péréquation.....	26
9.1.3	Changement ligne 65.....	27
9.2	<b>Informations données par M. Gilbert Regamey.....</b>	28
9.2.1	Déchetterie.....	28
9.2.2	Réfection des routes.....	28
9.2.3	Place pour les vélos.....	28
9.3	<b>Informations données par Mme Chantal Weidmann Yenny.....</b>	28
9.3.1	Aménagement du territoire .....	28
9.3.2	Accueil de la petite enfance.....	29
9.4	<b>Informations données par M. Sylvaire Coquil.....</b>	29
9.4.1	Règlement de police.....	29
9.5	<b>Informations données par M. Jacques Ochs.....</b>	29
9.5.1	Captages du Renard et Bron.....	29
9.5.2	Conduites en éternit.....	30
10.	<b>Divers et propositions individuelles.....</b>	30

## 1. Appel et approbation de l'ordre du jour

Présidence : Mme Laurence Libal

Sont excusés: M. Robert Ballif  
M. Philippe Berthoud  
M. Stefan Giardiello  
Mme Maité Lorusso  
M. André Mennet  
Mme Béatrice Posse

Est absente: Mme Berthe Vaney

Sont présents : 53 conseillères et conseillers

### Salutations

Mme Libal ouvre la séance du Conseil en saluant :

M. le syndic, Mme la municipale et MM. les municipaux, Mme la secrétaire municipale, M. le boursier communal, Mme et M. les représentants de la presse, Mmes et MM. les conseillères et conseillers et le public.

### 1.2 Approbation de l'ordre du jour

Dans la convocation du 2 septembre figure l'ordre du jour tel qu'établi par le Bureau. Pour précision, le postulat du conseiller Ballif déposé lors de la dernière séance n'est pas porté à l'ordre du jour de cette séance car M. Ballif est absent ce soir. D'entente avec lui, le postulat est reporté à la prochaine séance, soit le 25 novembre prochain.

1. Appel et approbation de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2013.
3. Courrier.
4. Communications du Bureau.
5. Préavis 07/2013 : Règlements sur la gestion des déchets.
6. Préavis 09/2013 : Arrêté d'imposition pour les années 2014 et 2015.
7. Préavis 10/2013 : Demande de crédit pour le remplacement d'un tronçon de la conduite d'eau potable de la route de l'Ancienne Poste.
8. Préavis 11/2013 : Addenda au plan d'extension partiel (PEP) "La Branche" du 8 mars 1974 et modifications de son règlement.
9. Communications de la municipalité.
10. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour est mis en discussion. La parole n'étant pas demandée, Mme la présidente met l'ordre du jour au vote. Il est accepté à une évidente majorité.

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2013**

La discussion concernant le PV est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est soumis au vote.

Il est accepté à l'unanimité avec les remerciements à la secrétaire.

## **3. Courrier**

Mme la présidente a reçu la correspondance suivante :

- Lettre de la municipalité du 22 août invitant à convoquer le Conseil de ce soir.
- Lettre de la municipalité, datée du 3 octobre, invitant à convoquer le Conseil communal les 25 novembre et 6 décembre.

## **4. Communications du Bureau**

### Votations du 22 septembre 2013

Le taux de participation pour Savigny s'est élevé à 53 %, ce qui est en-dessus de la moyenne nationale, ce qui est réjouissant. Un plus grand nombre de jeunes a également fait l'effort de voter.

#### Objet 1 – Abrogation du service militaire

Refusé par 740 non contre 338 oui.

#### Objet 2 – Loi sur les épidémies

Accepté par 745 oui contre 325 non.

Objet 3 – Loi sur le travail

Accepté par 603 oui contre 478 non.

Nouvelle loi sur les communes

Le 17 septembre dernier, Mme la présidente ainsi que quelques conseillers ont suivi une séance d'information organisée par le Préfet et le SECRI concernant la nouvelle loi sur les communes qui est entrée en vigueur le 1er juillet dernier.

Il y a quelques simplifications comme par exemple, s'il n'y a qu'un candidat à la présidence du conseil, et ceci est valable également pour la vice-présidence et le secrétariat, l'élection peut être tacite (art. 11 al. 3 LC).

Par contre, la procédure est modifiée pour le dépôt de motions et de changements de règlement. Selon les art. 31 b et c, la motion ou le changement de règlement doivent être de compétence du Conseil communal (ou général). Par conséquent, on devra se prononcer en premier lieu sur la recevabilité de la motion ou de modification de règlement puis sur l'entrée en matière.

Le postulat (art. 31 al. a)) n'entre pas dans cette catégorie puisque c'est une invitation à répondre et pas une contrainte. Mme la présidente le précise car le cas du postulat Ballif sera traité à la prochaine séance.

Repas de fin d'année

Le repas aura lieu le vendredi 6 décembre au Café-Restaurant de l'Union, après la séance du Conseil. Les personnes qui ne pourront y participer sont priées de l'annoncer à la secrétaire lors du prochain Conseil du 25 novembre.

**5. Préavis 07/2013 : Règlements sur la gestion des déchets**

Ce préavis comporte deux annexes, soit l'annexe 1 le projet de règlement sur la gestion des déchets ainsi que l'annexe 2 sur l'octroi d'une subvention communale annuelle au bénéfice des habitants, des entreprises et des détenteurs de résidences secondaires assujettis à la taxe de base à Savigny pour le financement de l'élimination des déchets qui doivent, les deux, être ratifiés par le Conseil, ainsi que le préavis évidemment.

Mme la présidente propose d'entamer l'examen de l'annexe 1 de ce préavis, soit le règlement qui sera examiné chapitre par chapitre.

M. Kay demande la parole pour proposer un argumentaire au préalable.

Mme la présidente appelle d'abord la rapporteure de la commission ad hoc, Mme Schaer, pour lire en premier les conclusions de la commission.

Elle redonne ensuite la parole à M. Kay qui demande, selon l'art. 82 du règlement, un débat préliminaire avant l'entrée en matière sur ce préavis.

Mme la présidente ayant pris avis auprès des juristes du Canton explique que l'entrée en matière d'un débat préliminaire doit d'abord être acceptée par la majorité des conseillers, sinon l'objet est considéré comme classé, tel que stipulé dans l'art. 82 al. 3. Par contre, si l'entrée en matière est acceptée, la discussion porte alors sur le fond.

#### **Vote sur l'entrée en matière**

Acceptée par 35 oui, contre 14 non et 2 abstentions.

La discussion ayant été acceptée, M. Kay propose l'argumentaire suivant :

#### Pour un financement solidaire du traitement des déchets urbains

Le traitement des déchets dit "urbains", soit les ordures ménagères et les déchets dits "valorisables" est aujourd'hui financé par la fiscalité. Chaque contribuable, physique ou moral, participe donc à ce financement proportionnellement à son revenu.

Les taxes sur les déchets résultent d'une obligation fédérale qui vise à réduire les quantités de déchets et favoriser le tri. Le système de taxe prévu dès 2014 est une charge supplémentaire dans le budget des ménages. Il convient alors de se poser la question de l'impact financier d'une taxe au sac sur la production inévitable des déchets d'une famille.

Le Grand Conseil a adopté le 3 juillet 2012 une modification de la LGD qui donne une réponse partielle à cette problématique :

*Art. 30a al. 3 Les communes prévoient des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles.*

Les autres communes vaudoises ont clairement défini dans leur règlement quelles sont les mesures d'accompagnement pour l'introduction de la taxe au sac, par exemple :

- La naissance d'un enfant donne droit à la remise unique gratuite de sacs destinés à compenser la quantité de déchets produits par les enfants en bas âge.

- Les personnes souffrant d'incontinence au sens de la LAMal peuvent aussi recevoir des sacs gratuits.
- Personnes identifiées comme indigentes ou revenus modestes.

Le règlement soumis ne précise pas la nature de telles mesures d'accompagnement pour l'introduction de la taxe au sac. Il est impératif d'en avoir connaissance, à l'instar des autres communes vaudoises, avant de se prononcer sur le dit Règlement.

Concernant la taxe dite "de base", la municipalité a fait le choix d'un barème en fonction de l'habitant et non des ménages. Il s'agit bien là d'une application du principe d'équivalence, soit je cite "le montant d'une taxe doit être fixé en proportion raisonnable de la valeur de la prestation fournie par la commune en faveur de ceux qui sont soumis à cette taxe".

Néanmoins, le barème de la taxe de base est progressif dans le cas d'un ménage et ne l'est pas dans le cas d'une entreprise. La taxe de base est une part importante de la taxe globale versée pour l'élimination des déchets dans le cas des habitants ; CHF 120.- représente une part plus grande encore que la taxe au sac annuel cumulé d'un habitant.

Le préavis 07/2013 prévoit un barème annuel fixe de la taxe de base de CHF 150 par entreprise et de CHF 120 par habitant. Nous ne comprenons pas pourquoi un ménage de deux adultes devrait payer plus de taxe de base qu'une entreprise. Ceci d'autant plus si l'on considère leur budget respectif, et la charge que représentent les différentes taxes cumulées.

Ce sujet doit être lié au cadre du préavis 2/2013 du 7 mars 2013. Il s'agissait de la demande de crédit complémentaire qui touchera principalement l'infrastructure supplémentaire nécessaire de la déchetterie, pour le pesage au poids des déchets des entreprises. Il y a donc déjà un surcoût connu, prévu spécialement pour les entreprises, financé dans un premier temps par les liquidités.

Le préavis 07/2013 prévoit curieusement une subvention permettant de supprimer la taxe de base pour tous les assujettis, quand bien même certaines dépenses supplémentaires sont prévues expressément pour l'utilisation de la déchetterie par les entreprises. Il y a donc paradoxe ou incohérence.

De surcroît, l'introduction après-coup de cette taxe (ou la suppression de la subvention) aura une incidence totalement différente dans les deux cas. Elle aura pour incidence d'augmenter de plus du double les frais d'élimination des déchets d'une famille. Alors que pour les entreprises, elle ne représentera qu'une taxe administrative supplémentaire de moindre importance et n'aura pas d'effet de levier sur la taxation. Ceci est contraire au principe de proportionnalité, et va en défaveur des familles.

Sans vouloir faire de conclusion hâtive, nous posons la question : est-ce que dans l'état du préavis, le principe d'équivalence est bien respecté dans le cas du financement de l'élimination des déchets urbains dit "valorisables" à produire par les entreprises ? Et ne prend-t-on pas le risque de rapidement devoir appliquer la taxe de base sur tous les assujettis, pour rééquilibrer après-coup le compte du service de traitement des déchets ? Avec l'incidence d'effet de levier sur les charges d'élimination des déchets des familles ?

Suite à ces observations, il s'agira de revenir notamment sur les différents points suivants si le projet de Rgl't venait à être discuté sur le fond. Nous citons

- Conserver le principe de subventionnement de la taxe de base pour les ménages.
- Préciser les mesures d'accompagnement en faveur des familles et de petits revenus.
- Définir quelles sont les entreprises assujetties à la taxe de base, et les conditions.
- Supprimer le subventionnement de la taxe de base "entreprise" et "résidence secondaire" dans le règlement dès 2014.
- Préciser une réglementation de tonnage pour les entreprises assujetties.
- Préciser la responsabilité des propriétaires d'immeubles avec la mise à disposition à leur frais de containers.
- Pour la taxe de base, imaginer un système de taux administratif variable applicable sur le tonnage moyen, tenant compte de différents facteurs :
- La rétrocession possible due par la taxe au volume des sacs et la facturation de la commune au poids, en faveur des habitants.
- Le coût effectif du traitement pour les deux catégories, entreprise et habitant.
- Le cadre de la législation, à savoir que 70 % du traitement des déchets doit être couvert par le système de taxes.

En conclusion, il demeure de nombreux points d'incertitude qui ne permettent pas au Conseil de délibérer valablement.

En conséquence, notre groupe requiert de la Présidence du Conseil (selon l'Art. 82 de son Rgl't) de mettre en question, en débat préliminaire, l'entrée en matière sur ce préavis 7/2013.

Mme la présidente ouvre la discussion.

Mme Simanis Cockell aimerait connaître le nom des signataires de cet argumentaire.

Les conseillers suivants s'annoncent : MMes et MM. Beutler, Borloz, Carr Klappert, Cusin, Félix, P.-Y. Guignard, Jenny Vargas, Kay, Monod, Perreten, Schellenbaum Sprenger.

M. le syndic explique que les arguments développés sont intéressants mais que la municipalité ne peut pas du tout y adhérer. Par exemple, elle a souhaité faire adopter la subvention précisée dans le règlement par le Conseil et non par les directives. Elle a voulu associer les conseillers aux travaux d'exonération de taxes fixes. A ce sujet, on ne peut dissocier les entreprises et les résidences secondaires, ce qui revient à une inégalité de traitement. Les mesures d'accompagnement évoquées à plusieurs reprises feront partie des directives qui sont des éléments d'organisation de la compétence de la municipalité et non du Conseil. A ce jour, les directives ne sont pas encore connues. Il faut attendre les dernières expériences que la municipalité va récolter à gauche et à droite dans différentes communes. D'autre part, l'adaptation du règlement et des directives serait beaucoup trop longue si cela devait passer par le Conseil.

Enfin, si le Conseil refusait l'entrée en matière de ce préavis, l'arrêté d'imposition serait immédiatement retiré.

M. Pipoz intervient au nom de la Commission des finances. Si il est vrai que la commission des finances n'avait pas à se prononcer sur le préavis concernant les déchets, elle l'a étudié étant donné que ce préavis est étroitement lié au préavis suivant sur l'arrêté d'imposition pour les 2 prochaines années.

Pour clarifier le débat au niveau des chiffres, il rappelle qu'un point d'impôt correspond à environ CHF 120'000 sur un budget d'environ 17 millions.

Son avis sur le système choisi par la municipalité est judicieux tant du point de vue du principe du pollueur payeur par l'introduction de la taxe au sac que du principe d'équité s'agissant de la taxe aux personnes de plus de 18 ans.

La subvention qui consistera à rembourser cette taxe pour 2014 et 2015 prend en compte l'aspect social puisque les familles nombreuses à bas et moyen revenu seront avantagées. Il faut comprendre que dès 2014 le compte lié aux déchets sera un compte affecté, ce qui veut dire que les recettes doivent couvrir les coûts sans plus. Selon les prévisions, la taxe au sac et la partie financée encore par l'impôt qui doit être de maximum 30 % des coûts suffira à les couvrir.

Au final, l'introduction de ces nouvelles taxes, en prenant en compte une baisse d'un point d'impôt, vont tout de même conduire à une augmentation de la charge pour le contribuable de 0.7 point d'impôt.

Il aimerait rappeler que le contribuable a déjà subi une augmentation depuis cette année des taxes liées à l'épuration et que le canton de Vaud a invité les communes à compensé une partie des taxes liées aux déchets par une correction à la baisse du taux d'imposition.

Au vu de ces éléments, il votera en faveur de ce préavis tel que présenté et invite les conseillers à en faire de même.

Mme la présidente rappelle que pour le moment, on ne débat que de l'entrée en matière et qu'il faut bien séparer les deux sujets.

M. Perreten revient sur les propos de M. le syndic. En son âme et conscience, même si les mesures d'accompagnement ne doivent pas faire partie d'un règlement, elles devront être précisées dans les directives d'application. Il ne peut se prononcer sur un règlement quand la loi cantonale dit expressément qu'il doit y avoir des mesures d'accompagnement. Il sera trop facile vis-à-vis de la population d'accepter un règlement maintenant qui incorpore certes une annexe mais qui ne précise rien pour ces coûts complémentaires. Ces mesures d'accompagnement ne seront pas forcément prises sur la taxe fixe mais surtout pour les coûts de la perception du sac, ce qui compte pour les familles et ce qui devra être payé régulièrement pour l'achat des sacs. En l'occurrence, ces éléments devraient être précisés au départ pour garantir qu'effectivement l'accompagnement satisfera la population.

Il relève également l'art. 13 lettre D - Mesures d'accompagnement. L'alinéa 1 dit que le dispositif de taxation peut faire l'objet de mesures d'accompagnement. Il ne peut accepter ce libellé. Il faut mettre qu'il doit faire l'objet de mesures d'accompagnement.

Mme Schaer a regardé la législation dans les communes avoisinantes. En prenant par exemple Forel ou Belmont, les dispositions mentionnées par M. Perreten ne figurent pas dans leur règlement. Les allègements de la taxe forfaitaire et les allègements pour les familles figurent dans un dispositif municipal lié au règlement communal qui est adopté par la municipalité et non par le Conseil.

M. Borloz a également regardé les règlements des communes environnantes. Si c'est vrai que cela n'est pas mentionné dans les règlements, par contre en règle générale, c'est mis dans le préavis et il n'est pas souvent écrit que la municipalité peut éventuellement prendre des mesures d'accompagnement. Cela lui paraît important de pouvoir débattre une entrée en matière sur un préavis conséquent. On peut effectivement débattre sur le préavis et amender chaque article, mais est-ce que l'on aura à la fin un règlement qui satisfera tout le monde. Il vaut mieux partir sur une bonne base avec l'accord de tous les conseillers.

M. Perreten aimerait juste préciser à Mme Schaer que ce sont justement ces éléments qui ont fait débat lors des discussions des conseils des communes avoisinantes et qui ont également fait débat dans les communes qui ont refusé le préavis, notamment Blonay ou Pully, où le sujet est revenu après par voix de motion, car le Conseil devait se prononcer sur ces éléments-là.

M. le syndic répond que les directives d'application, qui sont de la compétence de la municipalité, ne sont pas prêtes car elle attend encore les dispositions et l'expérience des communes avoisinantes. Il faudra de toute façon adapter la manière de voir les choses en fonction de la réalité du terrain.

M. Peissard a lu dans le préavis qu'il s'agissait d'un règlement type et il admet que ce soit de la compétence municipale. Ce règlement doit comporter les éléments essentiels. Il pense que la municipalité a certainement déjà des projets concernant les futures directives, vu que l'on est à trois mois de la mise en application. On ne peut pas simplement attendre les résultats des autres communes. Il aimerait connaître les mesures d'accompagnement d'ores et déjà prévues et quel type de population sera au bénéfice de dons de sac.

Mme la présidente rappelle que l'on parle toujours de l'entrée en matière.

M. Perreten précise que les communes vaudoises débattent depuis deux ans et ont passé des règlements et éléments sur ces points qui sont sensibles et qui reviendront plus tard par la population sur la responsabilité du Conseil, justement concernant les mesures d'accompagnement.

Sur demande de M. Peissard, Mme la présidente explique les conséquences d'une entrée en matière ou non. Si le vote des conseillers devait refuser cette entrée en matière, le préavis serait renvoyé à la municipalité qui devrait présenter un nouveau projet au Conseil.

### **Vote sur l'entrée en matière**

Accepté par 36 oui, 14 non et 2 abstentions.

Comme expliqué au préalable, Mme la présidente entame l'examen de l'annexe 1 du préavis, soit le règlement qui sera examiné chapitre par chapitre. En cas de dépôts d'amendements, ils seront passés au vote directement. L'annexe 2, soit l'octroi de la subvention, suivra et pour finir il y aura une discussion générale.

### Article 7 - Devoirs des détenteurs de déchets

#### alinéa 7

Mme Félix aimerait des explications. Il est mentionné que les entreprises peuvent être tenues d'éliminer elles-mêmes les quantités importantes de déchets valorisables. Concrètement, on a voté un budget supplémentaire pour la déchetterie et on a vu que les entreprises ne payeront que CHF 150, donc moins qu'une famille. Est-ce qu'elles viendront amener tous leurs déchets à la déchetterie ?

M. le syndic précise que les entreprises ne vont pas payer CHF 150 de plus ou moins que les autres, car cette exonération visera toutes les entités qui sont sur Savigny. En principe, les entreprises industrielles ont toutes leur filière.

L'indépendant qui a son bureau dans son appartement est assimilé à un ménage, qui aura ses sacs poubelles taxés. Cet article est prévu pour des déchets qui pourraient être amenés en supplément à la déchetterie et pour lesquels il faudra demander une autorisation. Les pneus ou la ferraille des entreprises ne seront pas admis, elles devront gérer ces déchets elles-mêmes.

Mme Félix rajoute qu'avec cet article, les entreprises peuvent amener leurs déchets, elles ne sont pas obligées de passer par leur propre filière. Il faudrait remplacer le "peuvent" par "doivent".

M. le syndic rappelle que l'accès à la déchetterie sera contrôlé. N'importe qui ne pourra pas y accéder. Des cartes seront distribuées aux citoyens et les entreprises seront également contrôlées.

#### alinéa 3

M. Duvoisin dit que cet article mentionne que les ménages compostent les déchets organiques. Est-ce que tous les ménages devront se mettre au compostage ou pourra-t-on toujours amener les déchets à La Coulette.

M. Regamey répond qu'une benne sera à disposition à la déchetterie pour tous les déchets verts, comme jusqu'à maintenant à La Coulette. Tout ce qui amené actuellement à La Coulette dans un box, est rechargé dans une benne pour être pesé. Pour la compostière, cela fera moins de travail de venir chercher la benne à la déchetterie.

#### alinéa 7

Mme Schellenbaum Sprenger demande si les entreprises auront aussi une carte pour entrer à la déchetterie, comme les habitants de Savigny.

M. le syndic répond qu'elles devront en faire la demande, alors que tous les citoyens la recevront d'office. Il sera ainsi possible de contrôler les entreprises qui voudront avoir accès à la déchetterie.

M. Regamey rajoute qu'il ne sera pas possible d'amener deux ou trois camions pleins de matériaux. Les directives seront claires et le personnel à la déchetterie surveillera. Si tout d'un coup quelqu'un arrive avec une tonne de déchets, ce sera pesé et facturé. Il demande que les conseillers fassent confiance à la municipalité pour l'élaboration des directives.

Mme Félix demande alors si le fait que les entreprises doivent demander une autorisation, une carte ou encore peser les déchets volumineux figurera dans les directives ?

M. Regamey précise que les magasins comme Denner ou la Coop ne mettront jamais rien à la déchetterie. Par contre un garage pourrait amener des cartons, des papiers ou autres petits déchets, à part les pneus ou la mécanique, qui seront assimilés à un ménage. Cela fait partie du service communal à l'encontre des entreprises locales.

#### Article 8 - Conteneurs et remise des déchets

M. Monod désire ajouter un alinéa 3 afin d'éviter à la municipalité des discussions stériles avec les propriétaires d'immeubles.

#### Amendement Art. 8 :

3 - La mise en conformité des conteneurs est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Mme Schaer explique que nous traitons la gestion des déchets et non le droit de bail.

M. Perreten répond être conscient que c'est lié au droit de bail mais justement plusieurs communes ont eu à faire face après coup à cette problématique avec des propriétaires de bâtiments locatifs, car ce n'était pas précisé dans le règlement.

M. Regamey ajoute qu'il n'est pas opposé à cet amendement. Il rappelle qu'aujourd'hui cela fonctionne très bien. Chaque bâtiment a son propre container personnel. Deux ou trois ans en arrière, la municipalité avait fait une campagne pour mettre les containers en ordre et remplacer les vieux métalliques. Chacun s'est mis en conformité et il n'y a aucun problème actuellement.

M. Perreten prend acte mais on ne peut présager du futur.

M. Marc Cornut remarque que l'on impose un container aux personnes privées, mais il y a toujours des sacs au bord de la route. Est-ce que l'on ne pourrait pas obliger tout le monde à mettre un container, cela éviterait des dégâts dus aux renards ou autres animaux.

M. Perreten réplique que selon l'article 2, seuls les bâtiments de plusieurs logements doivent être équipés de conteneurs, et non les villas individuelles ou autres.

M. Peissard précise encore que ces conteneurs sont uniquement prévus pour les sacs d'ordure et non pour les déchets recyclables.

#### **Vote amendement M. Monod**

Art. 8 : al.3 - La mise en conformité des conteneurs est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Accepté par 34 oui, 6 non et 10 abstentions.

#### Article 9 - Déchets exclus

M. Perreten aimerait connaître tous les autres déchets valorisables recyclables mentionnés sous lettre i).

M. Regamey explique que ce sont les déchets non énumérés dans la liste. Il est préférable de récolter tous les déchets que d'en trouver au bord de la route ou dans les toilettes.

Sous la lettre g), il est prévu de récolter les restes de repas crus ou cuits. Comme cette structure n'est pas encore en place, les restes des repas cuits sont à mettre à la poubelle. M. Regamey propose un amendement à la lettre g.

#### Amendement Municipalité

g) Les déchets organiques, tels que les branches, le gazon et les feuilles.

#### **Vote amendement Municipalité.**

Art.9 : lettre g) - Les déchets organiques, tels que les branches, le gazon et les feuilles.

Accepté par une très large majorité et 2 refus.

#### Article 11 - Pouvoir de contrôle

Mme Schellenbaum Sprenger aimerait savoir comment les contrôles seront effectués.

M. Regamey répond que les autres communes contrôlent environ une fois par semaine, mais on ne peut le faire à chaque ramassage. Moins il y aura d'infractions, moins il y aura de contrôles.

Mme Félix aimerait savoir si des amendes sont prévues pour le dépôt des sacs non conformes.

M. Regamey répond que cela fera partie du règlement de la police intercommunale. Il faut également une personne assermentée pour faire ce genre de contrôle.

### Article 13

#### A. Taxes sur les sacs à ordures

M. Braguglia demande s'il n'est pas possible de fixer la taxe au poids.

M. Regamey répond que la municipalité a préféré la taxe au sac. Si à chaque fin de mois il faut faire le décompte du poids de déchets, le travail administratif serait trop important.

#### B. Taxe de base - b) Par entreprise

M. Perreten aimerait que la municipalité précise ce qu'elle entend par "entreprise", est-ce que c'est la dimension ou la nature de l'activité ?

M. le syndic explique que ce sont toutes les entreprises, qu'elles soient familiales ou industrielles, donc n'importe quel statut. Il rappelle que les entreprises éliminent leurs déchets par leurs filières, à part les petites entreprises comme, par exemple, un bureau de comptabilité dans un appartement. Dans ce cas, cette dernière achète un sac blanc et élimine ses déchets par ce moyen. La taxe de base, qu'elle soit pour l'entreprise, habitant ou résidence secondaire, est en relation avec l'annexe 2. Du moment que l'on exonère du monde, l'avis de droit à disposition à ce sujet oblige d'exonérer tout le monde, c'est moins grave que la taxe de base soit de CHF 600, CHF 300 ou CHF 150.

M. Perreten demande s'il n'aurait pas fallu préciser par personne morale à la place d'entreprise. Il pressent qu'il y aura des litiges sur cette définition lorsqu'il y aura la facturation de la taxe.

M. le syndic répond que Savigny est la seule commune à procéder de cette manière. D'autres communes ont fait des directives de subventionnement concernant l'exonération des taxes, donc leurs conseils communaux n'ont pas eu à se prononcer sur ce sujet. Savigny a choisi la voie de la légitimité afin d'avoir un appui. Cela veut dire aussi que s'il devait y avoir des modifications par la suite, la municipalité devrait revenir devant le Conseil communal.

M. Perreten comprend bien les explications mais il pense que la définition "personne morale" serait quand-même plus claire quitte à ce que dans le règlement d'exonération on précise alors que les habitants sont des personnes physiques ou morales. Une personne inscrite en raison individuel pourra dire qu'elle n'est pas une entreprise et va échapper à la taxe d'entreprise.

M. le syndic demande alors ce que l'on fait des entreprises ou personnes morales qui ont uniquement une boîte aux lettres.

M. Braguglia demande ce qui se passera lorsque il y aura une forte augmentation de la TVA ?

M. le syndic explique que l'on pourrait mettre hors taxe, comme cela le problème serait réglé.

Mme Simanis Cockell demande comment est justifié l'écart du tarif demandé pour 2014 et le maximum prévu pour la taxe de base.

M. le syndic répond que l'on ne peut venir tous les 6 mois ou chaque année pour adapter la taxe. Une première barre de taxe a été fixée. Le chapitre 450 sur l'élimination des déchets - ordures ménagères et déchets - est un chapitre affecté, dont les recettes doivent couvrir les dépenses. S'il y avait un excédent de dépenses, cela serait compensé par le fonds de réserve qui est là pour alimenter les pertes futures. Dans ces comptes, il est permis de financer par les impôts les déchets publics.

M. Monod questionne à propos de l'équité de cette taxe pour les entreprises. Est-ce qu'il est juste qu'un petit indépendant doive payer autant qu'une grande entreprise. Ne serait-il pas plus judicieux de subdiviser cette taxe en fonction des forces d'entreprises, à savoir éventuellement un indépendant de 1 à 3 personnes à considérer comme habitant standard, une entreprise de 5 personnes à un autre taux et ainsi de suite. Les exploitations agricoles se trouvent sous quel régime ?

M. le syndic répond qu'il n'y a pas encore de réponse pour cet élément là, du moment qu'il a été décidé d'exonérer maintenant toute la gamme. Si la municipalité n'avait pas pris cette option, elle aurait dû réfléchir à la dimension de l'entreprise. Il est indéniable que la petite entreprise qui n'a qu'un bureau n'a pas le même volume de déchets qu'une grande entreprise. Dans l'hypothèse qu'il faille revoir l'annexe 2 qui accorde des subventions à tout le monde, à ce moment-là on pourra élaborer clairement un barème pour changer cette position.

M. Borloz relève que l'on va être exonéré durant deux ans. Que va-t-il se passer après si tout d'un coup il y a un trou à combler. Il a de la peine à comprendre le système de subvention générale qui un jour compensera peut-être, puis plus tard il n'y aura peut-être plus d'exonération. Il aimerait des explications sur ce système prévu.

M. le syndic explique que quelques années en arrière il a été dit que la municipalité s'engageait à baisser le taux d'imposition si on introduisait une taxe déchets. Or, cette taxe déchets est pour tout le monde pareil, par contre au point de vue fiscal il y a beaucoup de différences. Pour ceux qui ont des revenus imposables d'une moyenne de CHF 23'000 avec une petite fortune moyenne, les 3 points d'impôt à mettre en relation avec la taxe forfaitaire représentent CHF 42. Ces gens-là auront payé deux fois CHF 120. A l'inverse, pour des personnes avec un revenu imposable entre CHF 140'000 et 160'000, moyenne CHF 149'000, les 3 points d'impôt représentent CHF 394. En déduisant les CHF 240, ces personnes sont toujours gagnantes. Si l'on veut une taxe équitable, il n'y a rien de telle qu'une exonération comme proposée. Au moment où la municipalité devra venir devant le Conseil pour modifier la subvention communale à cette taxe, les conseillers auront tout loisir d'examiner les chiffres proposés.

M. Borloz aimerait comprendre le libellé du préavis au point 6.2 qui dit que l'on versera une subvention représentant un montant équivalent à la taxe de base qui est facturée. Un peu plus loin il est mentionné que cette subvention est indépendante des taxes de base et proportionnelle (au sac). Pour lui, soit cette taxe est égale ou indépendante, ces deux paragraphes sont difficiles à comprendre.

M. le syndic répond qu'effectivement quelque chose ne joue pas.

M. Regamey explique que l'on ne peut pas créer un système qui ne dure que deux ans. On ne peut refaire un règlement à chaque modification de taxe. Le but est que les subventions durent.

M. le syndic rajoute que quoi qu'il arrive, la taxe de base subsisterait puisque la rémunération fait partie d'un autre règlement.

Mme Félix aimerait savoir comment les taxes ont été déterminées et, si elles devaient effectivement être appliquées, une famille de deux adultes avec deux adolescents de plus de 18 ans payerait CHF 480, alors que c'est CHF 150 pour une entreprise. Elle ne peut cautionner de tels chiffres.

**D. Mesures d'accompagnement**

M. Perreten dépose un amendement sur l'alinéa 1 afin de remplacer le terme "peut" par "doit".

**Vote amendement Perreten**

D. Mesures d'accompagnement - al. 1

Le dispositif de taxation doit faire l'objet de mesures d'accompagnement à caractère social.

Refusé par 23 non, 21 oui et 7 abstentions.

M. Perreten prend acte et respecte le vote des conseillers mais il les rend attentifs qu'il ne manquera pas d'en faire état de tout ce que souhaite la population en matière politique, car ce vote est un acte politique. Si la municipalité dans ses directives tranchera un faveur de modestes mesures d'accompagnement, elle en aura la possibilité.

M. Peissard revient sur sa récente intervention qui n'a pas eu de réponse. Il serait très étonné qu'à 3 mois de la mise en vigueur du règlement il n'y ait pas de projet de mesures d'accompagnement. Quel type de population sera au bénéfice de dons de sacs ?

M. Regamey répond que des sacs gratuits sont prévus, entre autres, pour les naissances ainsi que pour des enfants jusqu'à trois ans, pour des personnes incontinentes et des personnes bénéficiant de l'aide sociale.

La parole n'étant plus demandée, Mme la présidente soumet le Règlement au vote.

**Vote Règlement sur la gestion des déchets amendé**

Accepté par une large majorité, 1 refus et 10 abstentions.

Mme la présidente passe à l'examen de l'annexe 2 :

Règlement sur l'octroi d'une subvention communale annuelle au bénéfice des habitants, des entreprises et des détenteurs de résidences secondaires assujettis à la taxe de base à Savigny pour le financement de l'élimination des déchets.

Il y a 4 articles soit but, conditions, modalités de versement et entrée en vigueur.  
Mme la présidente ouvre la parole.

M. Peissard rappelle qu'il a toujours été dit "introduction du sac donc réduction du taux d'imposition". La municipalité a choisi une autre variante, la commission ad hoc en parle, bien que c'est un procédé inhabituel. Des 11 ou 12 communes faisant partie de la Gedrel, lesquelles ont utilisé cette voie avec l'octroi d'une subvention, donc gratuité, et est-ce que ce système a reçu beaucoup de faveur dans les autres communes ou ont-elles travaillé avec le taux d'imposition ?

M. Regamey répond que Lutry a également le Conseil ce soir, il ne connaît donc pas le résultat. Pour les autres communes, Renens, Ecublens et Bussigny ont fait comme Savigny. D'autres communes ont fait le règlement l'année passée dont une le refait déjà cette année.

M. Peissard revient sur les propos de M. Regamey qui a expliqué que cette subvention doit continuer année après année. Dans le cas de figure que la commune revienne à meilleure fortune, et qu'il soit prévu de faire une réduction de 4 points d'impôt, ces 4 points pourraient alors remplacer la subvention. C'est imaginable que dans le futur on fasse une réduction d'impôt mais que l'on compense la subvention qui sera à l'avenir due. Là il y aura la problématique des entreprises. Pour lui, la définition d'une entreprise c'est simplement une personne qui doit tenir une comptabilité.

M. Perreten trouve assez particulier que l'on octroie une subvention communale d'une manière aussi large. Il n'y a pas plus injuste qu'une taxe qui fixe une contribution d'une subvention, à la manière d'un arrosoir, à tout le monde. Il aimerait rappeler qu'en politique on critique le fait de l'arrosoir. Ici, il y a justement une systématique qui est mise en place pour une année, deux ou trois ans, voire de manière pérenne pour annuler la taxe fixe. Certes notre portemonnaie privé est intéressé, mais il trouve quand-même que sur ce plan là il y a une inégalité flagrante avec ce principe.

M. Peissard demande à M. Perreten quelle est son alternative.

M. Perreten explique que la situation financière de la commune l'interpelle d'autant plus que par une subvention tous azimuts on compense une taxe et il se demande pour quelle raison. Est-ce pour un artifice comptable ou un montage financier ? Maintenant on instaure une taxe qui va être compensée par une subvention. Il n'y a qu'à pas mettre de taxe et pas de subvention.

M. Regamey dit que le chiffre n'est pas artificiel et il n'a pas été mis au hasard. Il correspond dans le budget au compte 450. Tous les calculs ont été faits.

M. Perreten comprend bien. Il revient sur une publication en juin 2013 émise par la Confédération qui parle des taxes sur les déchets du canton de Vaud et l'interprétation du principe de causabilité dès 2013. S'il y avait bénéfice avec les taxes, on le mettra dans un fonds de réserve qui nous permettra, au fur et à mesure des années, de couvrir l'augmentation des coûts d'exploitation des déchets, voire, le cas échéant, d'amortir un peu plus vite les CHF 3 millions et quelque de la construction de la déchetterie, voire de pallier aux effets de l'augmentation du coût de la gestion des déchets.

M. le syndic explique que le fonds de réserve va également fonctionner avec la taxe propriétaire exonérée ou subventionnée. Dans le budget 2014, ce fonds figure sous la rubrique biens. En ce qui concerne l'artifice comptable, il s'élève contre cette déclaration, il n'y a pas plus limpide que cela. Il y a un revenu dans les déchets et une charge ailleurs dans la comptabilité. Pour revenir à la notion pollueur-payeur, est-ce que un petit revenu à moins de déchets qu'un gros revenu ? Pour un contribuabe entre CHF 200'000 ou CHF 300'000, la réduction des 3 points d'impôt correspond à CHF 730. Donc il gagnera CHF 730 moins les CHF 240 de taxe, il n'a pour autant pas plus de déchets qu'un petit revenu. L'équivalence des taxes est la taxe au propriétaire qui est annulée par derrière.

M. Perreten ajoute que le principe du pollueur-payeur est bien réel puisque c'est celui qui utilisera le plus de sacs qui payera plus, c'est le principe fondamental. La taxe fixe n'est pour lui pas de l'esprit conforme à ce qu'il devrait être.

Mme Félix demande si l'on ne pourrait pas exonérer les habitants et facturer uniquement quelque chose aux entreprises.

M. Thuillard répond que selon le département de l'environnement, la subvention doit bénéficier non seulement aux habitants de la commune mais aussi aux entreprises et détenteurs de résidences secondaires, ceci en conformité aux principes de l'égalité. La municipalité a été obligée de le faire de cette façon, sinon le règlement n'aurait pas été conforme.

M. Regamey rajoute que le système du pollueur-payeur joue avec les sacs qu'il faut acheter. Par contre, tous les autres déchets que l'on ne peut mettre dans les sacs, il faut bien les éliminer et c'est payé avec la taxe de base.

M. Perreten bondit et se demande pourquoi alors supprimer ces CHF 120 par la subvention.

La parole n'étant plus demandée, Mme la présidente soumet l'annexe 2 au vote.

### **Vote sur l'octroi d'une subvention communale annuelle**

Accepté par une large majorité, 1 refus et 10 abstentions.

Mme la présidente ouvre la discussion générale sur le préavis.

M. Braguglia raconte qu'il a vécu quelques années auparavant en Suisse allemande où ce système est mis en place depuis 20 ans et fonctionne très bien. Lorsqu'il est arrivé dans le canton de Zurich, le sac coûtait CHF 2, et il a toujours le même prix actuellement. Le calcul avait été fait juste. Il trouve que mieux vaut tard que jamais et il est temps que les vaudois s'y mettent enfin. Il félicite la municipalité pour l'excellent travail fourni.

M. Peissard remercie la commission ad hoc d'avoir joint l'annexe sur l'évaluation synthétique de la taxe forfaitaire à leur rapport, ce qui manquait dans le préavis. Il demande des éclaircissements sur la compréhension de l'enjeu de ces taxes, des définitions de certains termes utilisés et les montants respectifs et le mécanisme de financement, tout cela pour bien comprendre ce 1 % que l'on veut déduire par rapport à ces calculs qui doivent entrer en ligne de compte.

Il demande confirmation que le coût des déchets, base comptes 2012, revient à CHF 691'684, que les frais d'élimination comprennent les frais administratifs, les autres frais de service et pas seulement les frais de recyclage et de collecte.

Quels sont les deux chiffres du produit total des taxes ?

Une longue discussion sur la manière de calculer et de présentation des comptes s'ensuit entre M. le syndic et M. Peissard. M. Regamey ajoute qu'il faut laisser le temps, au moins trois ans, pour pouvoir disposer de chiffres fiables.

Mme la présidente clôt le débat et passe au vote du préavis.

### **Vote préavis 07/2013**

Accepté par 36 oui, 0 non et 14 abstentions.

## **6. Préavis 09/2013 : Arrêté d'imposition pour les années 2014 et 2015.**

Ce préavis comporte l'arrêté d'imposition qu'il faut ratifier ainsi qu'un plan des investissements qui est présenté à titre informatif. Le préavis 09/2013, examiné par la commission des finances, fait l'objet d'un rapport de minorité.

Mme la présidente propose d'entendre d'abord le rapporteur de la majorité, M. Grandgirard, suivi par le rapporteur de la minorité, M. Perreten, qui présentent les conclusions de leurs rapports.

Mme la présidente remercie la commission des finances pour son travail. Comme la conclusion du rapport de minorité est sous forme d'amendement concernant le point 1 du préavis, elle propose d'ouvrir d'abord la discussion sur cet amendement.

Mme Widmer explique que c'est la raison de la sagesse qui a poussé les auteurs du rapport de minorité à proposer le maintien du taux d'imposition. La situation financière de la commune n'est de loin pas réjouissante. Baisser d'un point l'impôt aujourd'hui, pour peut-être le remonter de 2 ou 3 points dans un avenir certainement proche n'est pas une bonne solution et pas judicieux. C'est pour cette raison qu'ils préconisent le statu quo et ceci malgré l'introduction de la taxe sur les déchets.

M. Perreten rajoute que les conseillers ont reçu le plan financier et inventaire des travaux et équipements. En examinant le tableau 9 dans les années dès 2013 et 2014, on voit les liquidités disponibles projetées et les résultats financiers nets qui nous attendent. La marge d'autofinancement à la page 10 est négative et surtout, les conséquences des projections induisent la consommation du fonds d'égalisation des résultats à partir de 2014. Le rapport des comptes 2012 concluait à un excédent de charges de CHF 518'000. Le budget 2013 présente un excédent de dépenses de CHF 1'294'000. On ne connaît pas encore le budget 2014, mais il lui semble, en tant qu'ancien boursier communal et municipal, qu'il sera extrêmement difficile de remonter des taux d'imposition dans les années à venir. C'est une opération délicate, qui d'ailleurs a déjà été vécue avec un échec. Il ne s'avère pas aujourd'hui cohérent, lorsque la municipalité elle-même parle d'une situation préoccupante et qui va le demeurer dans les années pour compenser cette taxe qui est imposée par les déchets, de baisser d'un point d'impôts le coefficient de la commune de Savigny. Ce soir, nous allons encore voter le crédit urgent qui n'était pas dans les prévisions, soit la conduite à remplacer. Il pense que certains conseillers vont intervenir dans les divers concernant peut-être des coûts supplémentaires induits par des décisions pour maintenir ou renforcer une ligne TL 65. Tous ces éléments ne figurent pas dans les prévisions. Ce n'est pas réaliste pour Savigny de baisser les impôts.

M. Peissard demande à M. Perreten pour quelle raison il n'a pas demandé une augmentation du taux, car avec tous les chiffres négatifs énumérés, ce n'est pas un point d'impôt à CHF 118'000 qui est en jeu, mais une fois une adaptation sérieuse pour les années futures. Il a compris que ce 1 % était nécessaire pour équilibrer ce compte de fonctionnement des déchets qui est une réserve affectée. Il pense qu'il est nécessaire puisqu'il peut égaliser les charges qui ne devraient plus être prises dans le compte de fonctionnement. Il ne faut pas mélanger le dossier déchets et le dossier impôt. Si l'on traitait tout seul le dossier déchets, pour l'équilibre, il faut un point d'impôt en moins, pour que tout le monde soit satisfait et pour éviter un referendum.

M. Monod comprend exactement le contraire, le compte 450 est maintenant équilibré avec la taxe au sac. Le législateur donne une condition de 30 % de la valeur totale finançable par la fiscalité. Donc la valeur totale sur les CHF 700'000 aurait pu être de l'ordre de CHF 200'000, mais il a été retenu CHF 100'000. Ce qui est présenté dans le compte 450 veut dire que l'impôt ne va pas seulement financer les CHF 370'000 de subvention de la taxe, mais va financer surtout les CHF 118'500, qui concernent les déchets. Maintenant on vote, en plus du financement par les impôts des CHF 118'500, en plus de la taxe de subventionnement de CHF 370'000, on demande encore de baisser de CHF 118'000 supplémentaire. Cela veut dire qu'aujourd'hui le Conseil octroie un bon demi million de fiscalité en moins.

M. Perreten répond que bien sûr il faudrait augmenter le taux des impôts par rapport à la situation décrite, bien sûr qu'il faudrait des nouvelles recettes par l'impôt qui est solidaire et progressif, bien sûr qu'il faudrait tenir compte des investissements et qu'il ne faudra quand-même pas être obligé d'emprunter pour couvrir les charges du ménage courant, ce qui serait catastrophique. Mais s'il fallait justement augmenter le taux d'impôt, n'enlevons pas au moins un minimum d'un petit point qui représente la somme de CHF 120'000 par rapport aux 6 ou 7 millions de charges globales de la commune. Concernant le fait que l'on peut enlever ce point parce que l'on en a besoin pour les coûts des déchets, il est intégré dans la globalité des recettes de la fiscalité, il ne faut donc pas encore l'enlever d'une manière supplémentaire. Si le Conseil n'avait pas eu à se prononcer sur la taxe déchets et que seul l'arrêté d'imposition était présenté, quelles auraient été les attitudes et décisions face à une proposition de baisse d'impôts ?

M. le syndic répond que l'on ne peut pas comparer les deux choses comme cela. S'il n'y avait pas eu le préavis sur le règlement des déchets qui introduit une taxe, actuellement de 1,7 points, on n'aurait jamais imaginé baisser ce point d'impôt. Cela veut dire que la commune gagne quand-même 0,7 points.

M. Perreten répond que justement, s'il n'y avait pas eu cette taxe, il n'y aurait pas eu de baisse. Donc c'est bien une diminution de la capacité financière de la commune qui est proposée.

Mme Schellenbaum Sprenger ajoute que les habitants de Savigny seront peut-être des super-recycleurs et que la commune risque de gagner peu avec les sacs. Elle aura toutefois dépensé énormément d'argent, car la nouvelle déchetterie coûte cher. Pourquoi proposer tout de suite une baisse d'impôt, ça paraît un peu abérrant.

M. le syndic réplique que dans les autres communes, tout le monde avait crié au loup et économisé l'emploi des sacs au début. Après 6 mois d'utilisation, les habitudes anciennes avaient repris le dessus.

M. Hick ajoute que l'évolution du résultat financier est inquiétante. S'il regarde les chiffres entre 2008 et 2012, on part de - CHF 831'000 pour arriver à - CHF 7'240'000 dans les 5 ans à venir. La taxe au sac n'est peut-être pas le sujet, mais l'équilibrage des comptes est plus important. Baisser le taux d'un point maintenant pour l'augmenter éventuellement de deux ou trois points dans deux ans n'est certainement pas la meilleure formule. Il soutient donc l'amendement.

M. Moret dit que les anciens conseillers savent très bien que la municipalité est toujours très négative dans ses prévisions à long terme, qui étaient systématiquement plus négatives que la réalité. Les chiffres présentés aujourd'hui le sont peut-être également, et dans ce sens on peut raisonnablement imaginer de baisser le taux d'imposition.

M. le syndic rectifie. La municipalité est juste prudente, mais pas négative.

M. Stehlin explique que l'on se doit de procéder à une diminution des impôts en fonction des promesses qui avaient été faites par le Canton de Vaud, c'est-à-dire que la taxe au sac sortait des droits d'impôt. On voit qu'il y a 1.7 point de plus, après la baisse il restera 0.7 point à la municipalité, ce qui est logique. S'il n'y avait pas de baisse d'impôt, la population pourrait lancer un referendum.

Mme Félix rajoute que s'il devait y avoir un referendum, cela serait contre le préavis de la municipalité et on arriverait au statu quo pour rester au point actuel.

M. Perreten sait que la municipalité s'est engagée et qu'elle a des promesses à tenir. Mais les promesses en politique ! la municipalité ne sera pas mécontente d'avoir un peu plus de moyens financiers. Elle était tenue, dans son raisonnement, de présenter une baisse d'impôt.

M. le syndic revient sur les promesses politiques qui ne valent pas grand chose et relève que M. Perreten a prévenu qu'il ne se gênera pas de soulever la problématique des taxes lors des prochaines élections.

La parole n'étant plus demandée, Mme la présidente propose de voter l'amendement.

M. Tomic désire voter cet amendement au bulletin secret.

Selon le règlement, 1/5 des conseillers doivent appuyer cette manière de voter. Mme la présidente demande à l'assemblée si le nombre requis des conseillers est d'accord de voter au bulletin secret.

Accepté par 22 oui.

#### **Vote au bulletin secret de l'amendement Perreten**

Le taux d'imposition demeure inchangé pour les années 2014 et 2015 et reste fixé à 68.

Refusé par 31 non, contre 22 oui.

Mme la présidente reprend la discussion sur le préavis, article après article.

La parole n'est pas demandée, par conséquent elle clôt la discussion sur l'arrêté d'imposition proprement dit et le soumet au vote.

#### **Vote préavis 09/2013**

Accepté par 34 oui, 14 non et 1 abstention.

### **7. Préavis 10/2013 : Demande de crédit pour le remplacement d'un tronçon de la conduite d'eau potable de la route de l'Ancienne Poste**

Mme la présidente invite le rapporteur de la commission ad hoc, M. Hornemann, à venir lire les conclusions du rapport de la commission. Il est suivi par Mme Widmer, rapporteure de la commission des finances, qui lit également les conclusions.

Mme la présidente remercie les commissions pour leur travail et ouvre la discussion.

M. Marc Cornut demande si le raccord avec le bas des Miguettes a été supprimé ?

M. Ochs répond que la vanne dont parle M. Cornut a bien été supprimée car inutile. La liaison entre les réseaux d'eau supérieur et inférieur est déjà assurée par une vanne Clayton au bas du chemin de la Verne.

La parole n'est plus demandée, Mme la présidente clôt la discussion et passe au vote.

**Vote préavis 10/2013**

Il est accepté à une large majorité, avec une abstention.

**8. Préavis 11/2013 : Addenda au plan d'extension partiel (PEP) "la Branche" du 8 mars 1974 et modifications de son règlement**

Avant d'ouvrir la discussion, Mme la présidente invite le rapporteur de la commission, M. Borloz, à venir lire les conclusions de son rapport.

La parole n'est pas demandée.

**Vote préavis 11/2013.**

Il est accepté à une large majorité, avec une abstention.

**9. Communications de la municipalité****9.1 Informations données par M. Jean-Philippe Thuillard****9.1.1 Administration communale**

M. le syndic est heureux de pouvoir annoncer que Mme Carmen Feijo va mieux et qu'elle a pu reprendre le travail à 50 %. M. Grau est d'accord de prolonger son engagement et de diminuer son taux d'activité pour le 50 % restant.

**9.1.2 Péréquation**

La municipalité a reçu le 17 septembre le décompte définitif de la facture sociale pour 2012. Le solde globalement en faveur de Savigny se monte à CHF 15'304. La péréquation nette est de CHF 591'373 alors que les acomptes facturés sont de CHF 446'702, ce qui veut dire que le solde à payer est de CHF 144'671. En ce qui concerne la facture sociale, elle se monte à CHF 1'839'051 alors que les acomptes facturés s'élevaient à CHF 1'999'026, ce qui laisse un solde en notre faveur de CHF 159'975.

Il y a également le décompte de la réforme policière, soit les fameux 40 millions du début qui sont déjà 58.7 en 2012. Le décompte pour 2012 à notre charge s'élève à CHF 162'862 alors que CHF 171'797 ont été facturés. Il reste donc un solde en notre faveur de CHF 8'935.

Le taux d'imposition moyen pour 2012 est de 68.689 ce qui veut dire que Savigny est toujours un peu en dessous de la moyenne cantonale.

Il rappelle qu'il est très difficile de faire des pronostics exacts puisque les décomptes finaux sortent seulement lorsque les comptes communaux ont été adoptés et que les effets péréquatifs ne peuvent pas être anticipés. Il peut donner des chiffres qu'il vient de recevoir pour les acomptes 2014, à savoir que la péréquation horizontale s'élèvera à CHF 656'054 et la facture sociale à CHF 2'093'770. La part de la réforme policière s'élèvera à CHF 186'299 pour une facture globale d'un montant de 63 millions.

### 9.1.3 Changement ligne 65

Il s'agit d'un projet du début des années 1990. Un sondage avait été fait dans toutes les communes de la région desservie par les lignes 62 et 65 pour connaître leur attente en matière de transport public.

Le projet a été provisoirement mis dans les tiroirs pour des raisons financières. Il y a eu quelques améliorations d'horaires et des courses supplémentaires ainsi que le prolongement progressif en direction d'abord de Forel, puis Servion.

Les conclusions de l'époque ont simplement été reprises en 2008 pour être mises en oeuvre maintenant. C'est-à-dire, la modification de la liaison entre Savigny et Forel, qui se ferait directement, impliquant la suppression du tracé Mollie-Margot - Forel, ainsi que la création d'une nouvelle ligne Lausanne - Savigny - Mollie-Margot - Les Cullayes, etc.

Maintenant, s'agissant de la pétition, il faut savoir que les horaires mis en consultation ne sont pas ceux qui entreront en vigueur le 15 décembre prochain.

En effet, à la suite de nombreux contacts, entre le service de la mobilité, l'association scolaire l'ASIJ et les communes, le nombre et les horaires des courses ont été modifiés pour tenir compte au maximum des demandes des uns et des autres.

Ces derniers changements ont été communiqués le 1er octobre au comité des pétitionnaires ainsi qu'au représentant de La Branche lors de la séance qui a eu lieu avec la cheffe de département et le service de la mobilité.

La pétition soulevait deux points, à savoir le tracé et la fréquence.

En ce qui concerne la fréquence, il n'y aura pas de suppression des courses du weekend avec la nouvelle ligne, 6 paires de courses le samedi et 4 le dimanche ont été réintroduites dans ce nouvel horaire actuellement en impression selon les dires des services de l'Etat.

Par contre, le tracé ne sera pas modifié. En effet, les 8 voyageurs en moyenne au départ de Taillaz et les 2 de Bourg des Pilettes en direction de Lausanne devront remonter à Mollie-Margot.

Le département ne reviendra pas en arrière sur ce point, il faut dire qu'ils subissent aussi les pressions de l'OFT qui finance le 46 % du trafic régional et qui demande de respecter les critères de financement tenant notamment compte du nombre de voyageurs, ce qui est loin d'être le cas.

C'est pour cette raison qu'en 2010 déjà a été ajouté au plan d'investissement le projet de créer un trottoir sur la route du Grenet. Ce préavis sera soumis lors de la séance du 6 décembre prochain.

Si quelques personnes sont lésées, il faut quand-même regarder tous les autres qui vont bénéficier du nouvel horaire. Il y a, sans être exhaustif, les habitants des Cullayes qui attendent une liaison sur Lausanne depuis le sondage des années 90, ceux de Forel-Centre qui vont gagner du temps en se rendant sur Lausanne, et finalement, contrairement à ce que le titre du dernier journal le Régional mentionnait, il cite "Bus menacé à Savigny - Les modifications apportées à la ligne reliant Lausanne à Savigny, etc.", puisque les habitants de Savigny vont voir presque doubler le nombre de course entre La Sallaz et Savigny-Centre.

## **9.2 Informations données par M. Gilbert Regamey**

M. Regamey remercie les conseillers pour l'acceptation du préavis. Il remercie également Mme Sahli, secrétaire municipale, et M. Pasche, boursier communal, qui ont contribué à l'élaboration de ce préavis.

### **9.2.1 Déchetterie**

Les travaux de maçonnerie sont terminés. La charpente va se poser tout prochainement, il y a trois semaines de retard.

### **9.2.2 Réfection des routes**

La place devant l'église, les chemins au cimetière ainsi qu'un bout de la route Pré la Pierre ont été refaits.

### **9.2.3 Place pour les vélos**

Une place pour parquer 5 vélos a été créée derrière l'arrêt du bus au village.

## **9.3 Informations données par Mme Chantal Weidmann Yenny**

### **9.3.1 Aménagement du territoire**

Le 2 juillet dernier a eu lieu la séance du Comité de pilotage du Plan directeur régional. Le premier point à l'ordre du jour a été la validation du diagnostic du district de Lavaux-Oron. Il s'agit d'un document de 180 pages présentant l'état actuel de notre district, ses forces et ses faiblesses et les premiers enjeux.

Le deuxième point a été la validation des centres locaux. Au préalable, toutes les communes du district avaient validé par écrit Mézières et Savigny comme centres locaux. Cette validation a été confirmée le 2 juillet par le COPIL et le 12 juillet par le Conseil d'Etat.

En parallèle, la commune de Savigny a procédé à l'analyse de la MADR (méthode de dimensionnement des réserves en zone à bâtir) et est en discussion sur le contour du périmètre compact de centre avec le SDT.

La municipalité est également en train d'étudier, en collaboration avec le SDT, les outils de planification les plus efficaces, afin de répondre aux planifications supérieures, notamment le Plan Directeur Cantonal.

En effet, le statut de centre local est une grande opportunité pour notre commune afin de rassembler les réflexions sur le centre du village en y intégrant La Porat, mais également les hameaux de La Claie-aux-Moines et Mollie-Margot. Ces trois points seront abordés en parallèle.

En 2014, elle proposera un préavis d'intention afin de faire le point, les démarches retenues et l'explication des différents échelons complexes de l'aménagement du territoire.

#### 9.3.2 Accueil de la petite enfance

Un préavis proposant l'adhésion au réseau APERO sera présenté pour le prochain Conseil communal.

Mme Bernadette **Guex**, responsable du jardin d'enfants au village, ayant pris sa retraite, c'est Mme Chantal Morand, jusque là responsable de l'Atelier de Découvertes, qui a repris cette structure dès la rentrée scolaire 2013. Les locaux ont été rafraîchis et toutes les autorisations accordées.

### 9.4. Informations données par M. Sylvaire Coquil

#### 9.4.1 Règlement de police

Tous les conseillers ont reçu le règlement de police. Il est en vigueur depuis le 1er septembre 2013. M. Coquil relève l'art. 31 qui parle de l'interdiction de faire du bruit sans nécessité et des horaires de restriction, ainsi que l'art. 42 concernant la mendicité. Il rappelle également le site de la police à consulter : [www.police-estlausannois.ch](http://www.police-estlausannois.ch)

### 9.5 Informations données par M. Jacques Ochs

M. Ochs remercie les conseillers d'avoir accepté le préavis, tout en étant conscient que la charrue a été mise avant les boeufs.

#### 9.5.1 Captages du Renard et Bron

Les travaux de réfection des captages du Renard et Bron ont débuté en septembre. Le Renard est remblayé. Actuellement il y a la phase de contrôle de l'eau. Les résultats obtenus sont encourageants. Sur Bron il y avait quelques problèmes de volume qu'il espère pouvoir récupérer. Pour le moment, les forages sont en cours. Les deux captages avaient une profondeur de 2 à 3 mètres, alors qu'aujourd'hui ils se situent entre 5 et 6 mètres. On pourra garantir une meilleure qualité d'eau. Actuellement, on récupère environ 36 l/minute. Nazareth donnait également 36l/minute il y a

quelques années en arrière. La conjugaison de ces deux captages donnera des résultats intéressants pour Savigny.

#### 9.5.2 Conduites en éternit

Une question a été posée concernant les conduites en éternit. Ces conduites ne risquent pas d'exploser d'un jour à l'autre. Elles sont plus sensibles aux vibrations. Une telle conduite avait été posée à l'Ancienne Poste au bord du chemin. Comme elle avait souffert des vibrations, plusieurs fuites se sont propagées. Il reste environ 2,3 km de conduites en ciment-éternit dans la commune. Elles ne sont pas forcément à remplacer tout de suite, cela ne serait pas utile. Elles seront changées petit à petit, lorsque cela s'avèrera nécessaire.

## 10. Divers et propositions individuelles

Mme la présidente ouvre la parole concernant le point divers et propositions individuelles.

M. Marc Cornut était surpris en découvrant M. Hanhardt, ancien municipal, en photo dans le 24 Heures du 14 août, sous le libellé "les zones agricoles sacrifiées au développement lausannois doivent être compensées, certaines parcelles sont déclassées". Il aimerait quelques explications de la municipalité.

Mme Weidmann Yenny explique que ce sont justement les contraintes du Plan directeur cantonal avec la nouvelle loi qui a été introduite. Lorsque l'on affecte des zones à bâtir, il faut les compenser en zone agricole. Notre pays doit pouvoir produire la nourriture pour subvenir aux besoins de la population. Chaque canton a un pourcentage de terrains destiné aux réserves, défini par la Confédération, et le canton de Vaud doit garder 19 %. Vers-chez-les-Blanc ne fait pas partie du périmètre compact de la ville de Lausanne, alors ce sont les périmètres extérieurs qui sont en premier soumis pour ces compensations de terrains. Par rapport à la zone intermédiaire, on a souvent l'impression que cette zone est identique à une zone à bâtir, mais en fait c'est considéré comme une zone agricole.

M. Cosandey a eu la possibilité, en tant que membre de la commission de gestion de la police, de passer une journée avec les policiers afin de se rendre compte de ce qu'ils font. Le reportage sera dans le prochain Savignolan.

En ce qui concerne les transports "touche pas à ma ligne 65", il demande s'il a compris juste qu'il y aura des bus le soir jusqu'à 23h ou 24h., y compris samedi et dimanche, jusqu'à Mollie-Margot.

M. le syndic répond que ce n'est pas tout à fait juste. Il y aura quand-même une diminution de fréquence sur la nouvelle ligne, puisqu'aujourd'hui il y a 20 bus par jour, direction Forel, 22 direction La Sallaz la semaine, on passe à 19 et 21 avec la ligne 65, mais on passe aussi à 16 avec la nouvelle ligne 85. Il y aura donc un peu moins de courses et le soir, il est probable, que cela finisse plus tôt que 23 heures. Ces horaires ont été publiés maintenant, mais ils seront adaptés en fonction des demandes et mutations. Le meilleur moyen de consolider cette ligne, c'est d'utiliser le bus. Si les 2520 personnes signataires de la pétition étaient d'accord de participer aux frais, elles devraient d'abord prendre ce bus. Les critères adoptés sont très sévères, et même cette ligne pourrait être remise en question, car le canton exclut de payer une subvention. Pour le budget de Savigny, cela ne va pas changer grand chose, par contre pour le canton oui, parce que les économies qu'ils vont faire avec la ligne actuelle 65 permet de financer une partie de la nouvelle ligne mise en service. Cette nouvelle ligne 65 coûte CHF 1'204'000 globalement, dont 46 % sont payés par la Confédération. La part vaudoise se monte à CHF 647'000 et la part pour les communes du bassin 5, soit Lausanne-Echallens-Oron, revient à CHF 193'000, le 16% de la ligne. En même temps, c'est le 0,8 % du total des 24 millions du bassin 5. Dans ce bassin 5 sont compris les lignes des CFF, du LEB, les TL, les M1 et M2, CGN, Publicar et le bus pyjama. Par rapport aux 24 millions de coût pour les transports du bassin 5, CHF 173'000 pour la commune correspondent à 0,7 %. La Confédération met la pression pour que les transports en commun soit utilisés à bon escient et le canton ne les financera pas tout seul.

Mme Simanis Cockell intervient au sujet de la réfection de la route des Miguettes refaite en début d'année. Est-ce que l'entreprise qui a dû refaire cette route a également pris en charge le passage piétons et pourquoi faut-il autant de temps pour refaire la peinture. Est-ce que la ligne blanche au bord de la route sera refaite avant cet hiver ?

M. Regamey répond que la route des Miguettes a été refaite en juin. L'entreprise a payé tous les frais. Avant de pouvoir faire la peinture, il faut laisser reposer le tapis un certain temps, pour que l'enrobé se dégraisse. Les lignes et passage piétons ont été remis en place avant la rentrée scolaire. Par contre, il n'est pas sûr que les lignes blanches ont été posées, il ira voir sur place.

M. Cosandey a constaté lors de la patrouille avec la police que les habitants du quartier en dessous de Mollie-Margot ne bénéficient ni d'éclairage public, ni de trottoir, ce qui cause un problème de sécurité. Ces personnes devront se rendre au centre de Mollie-Margot pour prendre le bus.

M. Regamey répond que justement un préavis sera prêt pour la séance du 6 décembre, dans lequel est prévu un trottoir et l'éclairage à la route du Grenet. La

municipalité essaie de faire les travaux en même temps que le Canton, qui va refaire la route qui relie Mollie-Margot à Deux Ponts.

Mme Bron a remarqué depuis deux ans que M. Shala ne travaille qu'à 30 % pour la commune, alors que la municipalité est à la recherche d'un nouvel employé. Elle ne comprend pas pourquoi son pourcentage de travail n'est pas augmenté à la place de chercher quelqu'un d'autre et fait une demande dans ce sens.

M. le syndic répond que cette question est de la compétence la municipalité qui détermine les collaborateurs dont elle a besoin ainsi que leur taux d'occupation. M. Shala a un poste de concierge et la municipalité n'a pas jugé bon de le mettre au service de la voirie.

Mme Simanis Cockell signale qu'elle a découvert que les TL mettent en ligne chaque année entre mi-mai et mi-juin une période de consultation pour tous les nouveaux projets de lignes de bus. Pour le futur, si des changements concernent Savigny, est-ce que les conseillers pourraient ajouter des remarques lors de cette consultation ?

M. le syndic approuve la remarque de Mme Simanis Cockell. La consultation est très rapide. La municipalité est informée de la consultation, mais pas des changements. Il est difficile d'obtenir ces informations, comme par exemple ce qui se passera les weekends. Au bout de moults téléphones, il a enfin appris que, le weekend, un système de Publicar sera mis en place. Il a également appris que Publicar avait amendé le projet pour tout faire, ce qui est moins bien. Le département du Service de la mobilité n'arrive pas vraiment à jouer cartes sur table avec toutes les personnes concernées, que ce soit les habitants d'ici ou ailleurs ou les autorités. A la suite de quelques réactions, avant la pétition, cela a permis de faire quelques modifications qui vont dans le bon sens.

M. Peissard aimerait un éclaircissement concernant le tableau 11 du Plan financier, soit le réseau d'égout et d'épuration. Au mois de novembre, on a voté une augmentation des taxes afin d'équilibrer ce résultat avec prélèvement, sauf erreur, de CHF 36'000 sur le fonds de réserve par année. Il constate maintenant que l'évolution des prochaines années est de plus de CHF 100'000 de négatif. Il demande si les chiffres avaient été correctement calculés.

M. Ochs rappelle que sur le tableau présenté avec le préavis qui avait été accepté, on montrait une courbe du fonds de réserve avec son évolution et les prélèvements encore négatifs durant quelques années. L'évolution positive n'était prévue que dès 2016 ou 2017, en fonction des résultats annuels. Dans le plan d'investissement proposé, dans les tableaux 9 ou 10, il est tenu compte de l'évolution souhaitée par la municipalité pour les projets communaux. Evolution veut dire des investissements, notamment l'assainissement des routes de Lutry et de la Tantérine. Ce dernier investissement représente environ CHF 900'000, donc un coût impactant négativement le résultat. D'un côté on montre que l'on aimerait pouvoir investir, et de l'autre côté il faut tenir compte des limites données par le budget et des taxes affectées à l'épuration.

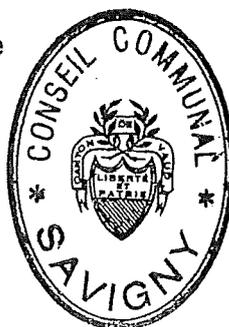
La parole n'est plus demandée.

Mme la présidente clôt la séance et passe la parole à la secrétaire pour le contre-appel.

La séance du Conseil est levée vers 23h.20.

La Présidente

  
L. Libal



La Secrétaire

  
A.M. Guignard